

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 12 avril 2022

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Salavre, le mardi douze avril deux mil vingt et deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Jacques Feaud.

Sont présents : Mesdames Christelle Bozon, Claudia Genet, Céline Monin et Messieurs Jacques Gauthier, Alexandre Clément, Sébastien Mayer, André Bouton, Didier Blanc.

Est absent : Monsieur Alexandre Clement (pouvoir donné à Mme Christelle Bozon).

Madame Céline Monin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du jeudi 17 mars 2022

Le compte-rendu de la réunion du jeudi 17 mars 2022 est adopté à l'unanimité. Le registre des délibérations est signé par les membres du conseil municipal présents.

Budget lotissement communal

- **Comptes administratif et de gestion 2021**
 - Compte administratif 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacques Gauthier, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget lotissement communal dressé par Monsieur Jacques Feaud, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2021,

*1. Lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2021 du budget lotissement communal, lequel peut se résumer ainsi :*

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépense s ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	128 480,52 €			100 158,94 €		
Opérations de l'exercice	9 807,40 €		9 808,43 €	9 807,90 €	19 615,83 €	9 807,90 €
Totaux	138 287,92 €	0,00 €	9 808,43 €	109 966,84 €	19 615,83 €	9 807,90 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
Totaux	138 287,92 €	0,00 €	9 808,43 €	109 966,84 €	19 615,83 €	9 807,90 €

- 1) **Constate**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 2) **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- 3) **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
 - Compte de gestion 2021

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état de restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal :

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - **STATUANT** sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'année 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- Budget primitif 2022

Le Maire présente le budget primitif, pour l'exercice 2022, comme suit :

Libellé	Montant
Section de Fonctionnement	
Dépenses	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	2 500,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections	145 539,64 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	30 010,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	178 049,64 €
Recettes	
002 – Excédent antérieur reporté	100 158,41 €
Chapitre 70 – Produits services, domaine et ventes div	148 039,64 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	10,00 €

Total des recettes de fonctionnement	248 208,05 €
Section d'Investissement	
Dépenses	
<i>Chapitre 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté</i>	<i>138 287,92 €</i>
Total des dépenses d'investissement	138 287,92 €
Recettes	
<i>Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>145 539,64 €</i>
Total des recettes d'investissement	145 539,64 €

Le Conseil Municipal :

- **VOTE** le budget primitif, pour l'exercice 2022, comme présenté ci-avant.

Budget communal

- Comptes administratif et de gestion 2021
 - Compte administratif 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacques Gauthier, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget communal dressé par Monsieur Jacques Feaud, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2021,

1. Lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2021 du budget communal, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	4 400,15€			123 794,69 €		
Opérations de l'exercice	115 565,36 €	116 752,06 €	205 852,90 €	279 804,39 €	321 418,26 €	396 556,45 €
Totaux	119 965,51 €	116 752,06 €	205 852,90 €	403 599,08 €	325 818,41 €	520 351,14 €
Restes à réaliser	88 579,38 €				88 579,38 €	
Totaux cumulés	208 544,89 €	116 752,06 €	205 852,90 €	403 599,08 €	414 397,79 €	520 351,14 €

- 1) **Constate**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 2) **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- 3) **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

○ Compte de gestion 2021

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état de restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal :

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUANT** sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'année 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ Affectation de résultat 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacques FEAUD, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 191 746,18 €,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017	
Résultat d'exploitation	
A Résultat de l'exercice	67 951,49 €

B Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	123 794,69 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	191 746,18 €
D Solde d'exécution d'investissement	- 3 213,45 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	-88 579,38 €
F Besoin de financement = D + E	-91 792,83 €
AFFECTATION = C si > 0.00 € = G + H	191 746,18 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	91 792,83 €
2) H Report en fonctionnement R002	99 953,35 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

➤ Vote des taux des taxes

Le maire informe le Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2022 pour les taxes directes locales.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré :

• **DIT**, à l'unanimité, pour l'année 2022, qu'il n'y aura pas d'augmentation des taux des taxes directes locales.

• **CONFIRME**, à l'unanimité, les taux d'imposition, pour l'année 2022 pour les taxes directes locales comme suit :

- o Taxe foncière sur le bâti : 22,84 %*
- o Taxe foncière sur le non bâti : 25.30 %*

• **AUTORISE** le Maire à signer l'état de notification pour un produit attendu de 76 273 € (produits des taxes directes locales pour l'année 2022) + 4 631 € total autres taxes + 7 389 € d'allocations compensatrices - 5 542 € pour le prélèvement GIR - 19 702 € de contribution coefficient correcteur = 63 049 € montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale.

➤ Cotisations, participations, subventions 2022

Le Conseil Municipal est informé qu'il est nécessaire de délibérer sur toutes les demandes de cotisations, participations et subventions. Le Conseil doit statuer notamment sur les demandes de l'année 2022.

Il est étudié toutes les demandes :

- *de cotisations et il est proposé un montant total de 500.00 € pour le compte 6281 – Cotisations communales,*
- *de participations et il est proposé un montant total de 41 000.00 € pour le compte 65548 – Contributions aux syndicats,*

- de subventions et il est proposé un montant total de 2 000.00 € pour le compte 6574 – Subventions.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré :

- **VOTE**

- pour le compte 6281 – Cotisations communales un montant total de 500.00 €
- pour le compte 65548 - Contributions aux syndicats un montant total de 41 000.00 €
- pour le compte 6574 – Subventions un montant total de 2 151.00 €,

- **VOTE** les cotisations, participations et subventions 2022 dont le détail est fait dans le tableau ci-dessous.

Compte 6574 - Subventions	
ADAPA	60.00 €
ADAPEI	60.00 €
ADMR	60.00 €
APAJH	40.00 €
APEL Saint-Etienne-du-Bois	26.00 €
Association Repas	60.00 €
Banque alimentaire	50.00 €
CECOF	30.00 €
Chasse de Salavre	150.00 €
Club La Claire Fontaine	150.00 €
Country du Revermont	150.00 €
Croix Rouge	80.00 €
Amicale des donneurs de sang de Coligny	50.00 €
FNACA	60.00 €
France Adot 01	60.00 €
Harmonie de Coligny	60.00 €
Jeunes pompiers de Coligny	60.00 €
La Voie des Colporteurs	100.00 €
Ligue contre le cancer	50.00 €
Les restaurants du cœur	50.00 €
Les PEP 01	20.00 €
Total compte 6574	2 151.00 €
Reste à ventiler	0.00 €

➤ Budget primitif 2022

Le Maire présente le budget primitif, pour l'exercice 2022, comme suit :

Libellé	Montant
Section de Fonctionnement	
Dépenses	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	73 500,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	67 100,00 €
Chapitre 14 – Atténuations de produits	5 542,00 €

<i>Chapitre 022 – Dépenses imprévues</i>	0,00 €
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>	181 479,94 €
<i>Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections</i>	486,91 €
<i>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</i>	65 376,00 €
<i>Chapitre 66 – Charges financières</i>	12 000,00 €
<i>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</i>	600,00 €
<i>Chapitre 68 – Charges exceptionnelles</i>	0,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	406 084,85 €
Recettes	
<i>002 – Excédent antérieur reporté</i>	99 953,35 €
<i>Chapitre 013 – Subventions d'investissement</i>	300,00 €
<i>Chapitre 70 – Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises</i>	40 624,50 €
<i>Chapitre 73 – Produits issus de la fiscalité</i>	146 500,00 €
<i>Chapitre 74 – Subventions d'exploitation</i>	50 400,00 €
<i>Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante</i>	68 307,00 €
Total des recettes de fonctionnement	406 084,85 €

Libellé	Montant
Section d'Investissement	
Dépenses	
<i>001 – Solde d'exécution d'investissement reporté</i>	3 213,45 €
<i>020 – Dépenses imprévues</i>	10 000,00 €
<i>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées</i>	41 400,00 €
<i>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</i>	158 039,64 €
<i>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</i>	10 000,00 €
Total des dépenses d'investissement	222 653,09 €
Recettes	
<i>021 – Virement à la section de fonctionnement</i>	181 479,94 €
<i>Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections</i>	486,91 €
<i>Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves</i>	99 637,62 €
<i>Chapitre 13 – Subventions d'investissement</i>	29 628,00 €
Total des recettes d'investissement	311 232,47 €

Le Conseil Municipal :

- **VOTE** le budget primitif, pour l'exercice 2022, comme présenté ci-avant.

Pacte de gouvernance territoriale

Un courrier du Président de Grand Bourg Agglomération, Jean-François DEBAT et un document s'intitulant « Pacte de gouvernance territoriale » a été envoyé à chacun des conseillers municipaux le 17 février 2022 par mail.

Les conseils municipaux disposent d'une période de 2 mois pour émettre des remarques sur le document. Passé ce délai, le Conseil de Communauté aura à approuver ce pacte de gouvernance par délibération.

Le conseil municipal n'émet pas d'observation au pacte de gouvernance.

Adhésion 2022/2024 au service économe de flux mutualisé proposé par Grand Bourg Agglomération

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal.

Dans le cadre du Plan de relance, des démarches Plan climat et « Territoire à énergie positive » de Grand Bourg Agglomération, le Bureau communautaire propose aux communes volontaires de bénéficier de ce service à compter du 1^{er} février 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, par un service « Économe de flux » pour les bâtiments communaux, aux conditions décrites ci-dessous :

La commune de Salavre souhaite confier à Grand Bourg Agglomération la mise en place d'un service Économe de flux mutualisé et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Monsieur le Maire précise que la commune de Salavre participera à hauteur de 0,33 €/hab/an. Le nombre d'habitants pris en compte est celui édité de la population DGF au 1^{er} janvier 2022.

Un « élu référent », un « agent technique référent » et un « agent administratif référent » de la commune sont à désigner. Ils seront les interlocuteurs de l'Économe de flux, pour la récolte de données et le suivi de l'opération. Une charte « Économe de flux » (en annexe) définit les modalités de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE :**
 - *D'adhérer à ce service d'Économe de flux pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2024.*
 - *De désigner M. FEAUD Jacques comme « élu référent », « agent technique référent » et « agent administratif référent ».*
 - *De participer à hauteur de 0.33 € par habitant et par an ;*
 - *De suivre les engagements de la commune inscrits dans la charte « Économe de flux ».*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous documents s'y rapportant.

Travaux en cours

Réhabilitation de la Place du 19 mars 1962 avec mises aux normes accessibilité

L'enrobé de la Place est coulé, l'artisan est en train de poser le carrelage dans les WC publics.

Rampe d'accès PMR à la Mairie

Le béton désactivé est coulé et les joints des dalles sont fait. Une rampe doit être prévu.

Lotissement communal « Le Villard »

Les arbres ont été plantés par l'employé communal.

L'employé communal a construit et lasuré le local poubelle.

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées et personne ne demandant à nouveau la parole, le Maire déclare la séance levée à vingt heures et quinze minutes.

*Le Maire,
Jacques FEAUD.*